

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 81
Nombre de Procurations : 8
Nombre de Votants : 89
Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

16 Septembre 2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

ORGANISATION DES TEMPS EXTRASCOLAIRES ENFANCE -CHAGNY

M. Jean-Paul ROY, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la prise de compétence Enfance, les prestations transférées en 2009 intégraient des situations spécifiques pour lesquelles les activités et services proposés aux usagers étaient gérés par des associations ou d'autres établissements à statuts divers.

Il précise qu'il subsiste encore à CHAGNY une association loi 1901 « Les Loisirs de l'Enfance » dont l'objet est de proposer aux enfants âgés de 5 à 12 ans des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs extrascolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Si le projet éducatif et ses déclinaisons pédagogiques semblent correspondre à l'exigence de qualité développée ailleurs sur le territoire communautaire, M. ROY indique qu'il semble hasardeux sur le plan juridique de continuer à procéder au financement des activités de cette association par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Le rapporteur ajoute que la solution d'un marché public de service pouvait correspondre à une réponse sécurisée juridiquement. Néanmoins, dans la perspective d'évolutions importantes à venir autour de l'organisation des temps de loisirs des mercredis en particulier, face au manque de visibilité dans ce domaine, aux moyens que nécessitent le suivi qualitatif d'un marché public, dans un souci d'équité à l'échelle du territoire, une reprise en gestion directe de ces prestations par la Communauté d'Agglomération représente la réponse la plus appropriée.

C'est d'ailleurs la position qu'a adopté le Bureau communautaire réuni le 15 mai 2014 en approuvant, à l'unanimité, la réinternalisation des prestations extrascolaires du Secteur de CHAGNY.

Le rapporteur souligne que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises avec le Président de l'Association.

Il propose, dans ce cadre, à compter du mois de septembre 2014 :

- d'organiser l'accueil et les activités des enfants à CHAGNY au sein de locaux adaptés et déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale -DDCS- (type écoles et accueils périscolaires, gymnase...),
- de développer la restauration sur la base d'un système de fabrication et de livraison en liaison froide,
- de mettre en place un système d'inscriptions et une tarification harmonisés, identiques à ceux développés sur les autres Secteurs du Territoire,
- de reprendre le personnel administratif et éducatif de l'association (3 agents en CDI, dont 1ETP et 2 TNC) ; ce point est repris dans le rapport Organisation des services, objet d'un rapport séparé,

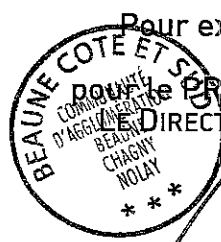
- d'évaluer les besoins financiers nécessaires à l'Association afin de solder les missions confiées jusqu'au 31 août 2014 ; pour mémoire, une somme de 22 000 € (correspondant à la moitié de la subvention accordée au titre de l'exercice 2013) a été attribuée à l'Association à l'occasion de la séance budgétaire du 10 février dernier, celle-ci devant être complétée en cours d'année en fonction des dispositions prises concernant l'avenir de cette prestation.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 75 Voix Pour, 1 Voix Contre et 13 Abstentions,**

- adopte la ré-internalisation de la prestation extrascolaire à CHAGNY pour les enfants de 5 à 12 ans,
- autorise le principe d'une inscription budgétaire lors d'un prochain Conseil Communautaire permettant la mise en œuvre, par l'EPCI, des prestations entre le 1^{er} septembre 2014 et la fin de l'exercice,
- adopte le principe d'un complément de subvention dont le montant devra être précisé afin qu'il puisse être proposé au vote dans le cadre d'une prochaine Décision Modificative,
- autorise le Président à signer tous documents contractuels nécessaires à l'habilitation DDCS des prestations extrascolaires sus citées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_88
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.2.5 - Enfance
Objet de l'acte	Organisation des temps extrascolaires Enfance CHAGNY
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_88-DE
Date de transmission de l'acte	16/09/2014
Date de réception de l'accuse de réception	16/09/2014